Ministere de la Communauté francaise

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles , le 19 Mar 98
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2305

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : APPROCHE DU MONDE ECONOMIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 715101U11R1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

8305-U

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- ○ (1) Communauté française
- ● (1) Provincial et communal
- ○ (1) Libre - confessionnel
- ○ (1) - non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) J. LEFERE Date et signature (2): 04.03.1998.

2. Intitulé de l'unité de formation (2):

APPROCHE DU MONDE ÉCONOMIQUE

CODE DE L'U.F. (3) 745-01-U11-A1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 701

3. Finalités de l'unité de formation: repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises: repris en annexe 2 n° de 1 page (s) (2)

5. Classement de l'unité de formation:

○ (1) Enseignement secondaire: ● (1) transition ○ (1) qualification
degré: ● (1) inférieur ○ (1) supérieur

○ (1) Enseignement supérieur de type court. ○ (1) Enseignement supérieur de type long.

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	○	Technique	○
Economique	○	Economique	○
Paramédical	○	Paramédical	○
Social	○	Social	○
Pédagogique	○	Pédagogique	○
Agricole	○	Agricole	○
Maritime	○	Maritime	○

Date de l'accord du Conseil supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: ○ (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours repris en annexe n°4 de 1 page(s)

9. Fixation des capacités terminales repris en annexe n°5 de 1 page(s)

10. Chargé de cours repris en annexe n°6 de 1 page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation:(3)	Code du domaine de formation: (4)
[illegible]	701

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Approche du monde économique	C. G.	A	40
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX		
		Total des périodes	40

12. Réservé au Service d'Inspection.

a. Observation(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

AVIS FAVORABLE
LE 11.03.98
E.LAMOTTE

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

A. COLLINET
INSP. COORD

18 MARS 1998

Date: ..... Signature:

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1
Date:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Assurer une première étape de la formation économique dans le cadre des études au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.
2. Développer des capacités d'observation, de critique, d'interprétation.
3. Aborder des éléments de vie sociale au travers d'un créneau économique.
4. Assurer une étape de la formation économique dans le cadre d'un curriculum d'études préparant au niveau secondaire supérieur.

ANNEXE 2
Date:

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante dans la compréhension d'un texte (niveau de difficulté correspondant à celui attendu en fin de sixième année primaire).

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra peut être décrite de la manière suivante:

> Disposant d'un texte d'une part, après avoir entendu le message oral d'autre part, l'étudiant devra compléter un document comportant des questions à choix multiples et/ou des questions à appariement et/ou des questions de type «vrai/faux» et/ou des textes lacunaires.

Il convient de ne pas fausser l'évaluation des réponses de l'étudiant en lui demandant une production écrite impliquant une maîtrise de la langue.
Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite; sa durée n'excèdera pas 30 minutes.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur:

> du certificat d'études de base délivré depuis moins de quatre ans à la date du début de l'unité de formation

ou

> du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou d'un titre équivalent.

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

néant.

ANNEXE 4
Date:

PROGRAMME DES COURS

1. ECONOMIE COMMERCIALE

Organisation et documents du commerce intérieur

Le Commerce
- Rôle économique du commerçant
- Droit et devoir du commerçant
- Evolution
- Subdivisions

La vente
- Demande et remise de prix
- Bon de commande
- Conditions de vente
- Remise de prix

Le paiement
- Les modes de paiement
- Les banques commerciales - services à la clientèle
- L'office des chèques postaux

Le crédit

L'épargne

2. ORGABNISATION DES POUVOIRS DE L'ETAT BELGE.

Rôle des pouvoirs publics
Niveaux de gestion (compétences des communes, provinces,régions, communautés, du national)
La Belgique au sein de la Communauté européenne.

COMPETENCES A MAITRISER

La matière reprise ci-dessus couvre, en fait, une compréhension globale de quelques aspects des activités économique et administrative dans lesquelles l'étudiant est sensé participer.
L'essentiel est donc de comprendre plus que de savoir, d'assimiler plus que de mémoriser.

L'élève devra donc pouvoir

exprimer sa pensée; en aucun cas, il ne s'agira de restituer des définitions connues de mémoire mais non assimilées dans ses éléments; l'effort portera sur la qualité des termes utilisés qui devront avoir suffisamment de précision pour éviter l'incohérence;

établir des schémas précis des relations entre ses idées, de les classer en les ordonnant autours d'un épicentre suggéré par la question;

raisonner en évitant les contradictions, en restant logique et en ne généralisant qu'avec prudence.

ANNEXE 5
Date:

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera formative. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis énoncés à l'annexe 4. Elle comprendra les critères de réussite.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

un enseignant